

Nice, le 9 avril 2009

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des écoles publiques
et privées sous contrat

S/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de circonscription du 1^{er} degré

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3
Téléphone
04 93 72 63 00
Télécopie
04 93 72 64 17

**Division de
L'Organisation
Scolaire**

Bureau 204

N° 2009-84
Affaire suivie par :
Laurie Rossi
Tél : 04.93.72.63.91
Fax : 04.93.72.63.61
Mél
Laurie.Rossi@ac-nice.fr

Objet : Indemnités péri-éducatives - Année scolaire 2008/2009

Références :

- Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 (écoles publiques)
- Décret n° 91-1183 du 20 novembre 1991 modifié R.L.R. 531-7B (écoles privées sous contrat)

Les décrets cités en référence prévoient l'attribution d'indemnités pour activités péri-éducatives (IPE) en faveur des personnels enseignants qui participent à l'accueil et à l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours.

I - ACTIVITES CONCERNEES

Les activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique prévues dans le projet d'école, dans le cadre de contrats éducatifs locaux ou dans la mise en œuvre de politiques interministérielles à caractère social. Les activités concernant les priorités départementales suivantes sont privilégiées :

Maîtrise de la langue,
Sciences et techniques.

Les sorties scolaires avec nuitées effectuées pendant l'année scolaire 2007-2008.

Attention : Les réunions avec les parents d'élèves ainsi que les travaux de suivi (soutien scolaire) et d'orientation, n'entrent pas dans le cadre de ces dispositions.

II – PROCEDURES ET CALENDRIER

1 – Saisie des demandes

Chaque enseignant est invité à renseigner et ce pour chaque action envisagée, un formulaire mis en ligne sur le site internet de l'Inspection Académique :

<http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Du 4 mai 2009 au 15 mai 2009

Attention, ces dates sont les dates d'ouverture du serveur et il sera impossible d'établir des demandes hors de cette période.

Chemin d'accès :

Dans l'encadré « Liens » en bas à gauche de la page, cliquez sur Applications Internet de l'IA06

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Saisie des IPE 1^{er} degré**

Pour s'identifier, l'enseignant utilisera son NUMEN et comme mot de passe les 4 derniers caractères de ce NUMEN.

Il est conseillé d'imprimer une copie du formulaire à la fin de la saisie.

2 – Validation des directeurs

Chaque directeur d'école devra valider les demandes formulées au titre des activités exercées dans l'école, il se connectera au même site :

<http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Du 18 mai 2009 au 26 mai 2009

Attention, ces dates sont les dates d'ouverture du serveur et il sera impossible de valider des demandes hors de cette période.

Chemin d'accès :

Dans l'encadré « Liens » en bas à gauche de la page, cliquez sur Applications Internet de l'IA06

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Validation IPE 1^{er}D directeurs**

Le directeur s'identifiera avec le RNE (N° de l'école), le mot de passe sera aussi le RNE par défaut. Ce mot de passe pourra être modifié à la première connexion.

Seules les demandes de son école seront accessibles, présentées sous forme de liste. Chaque ligne de la liste correspondra à un formulaire saisi par un enseignant. Chaque formulaire devra être consulté en détail et validé pour certification des données.

3 – Validation des circonscriptions

Chaque Inspecteur chargé de Circonscription se connectera à son tour sur le site :

<http://www.ac-nice.fr/ia-06>

Du 28 mai 2009 au 5 juin 2009

Attention, ces dates sont les dates d'ouverture du serveur et il sera impossible de valider des demandes hors de cette période.

Chemin d'accès :

Dans l'encadré « Liens » en bas à gauche de la page, cliquez sur Applications Internet de l'IA06

Puis choisir dans la liste des applications proposées : **Validation IPE 1^{er}D IEN**

L'Inspecteur examinera l'ensemble des demandes relevant de sa circonscription, émettra un avis et déterminera la quotité d'IPE proposée.

Les modalités d'identification seront communiquées individuellement à chaque circonscription.

III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TAUX

Ces aides sont contingentées et la demande est en général supérieure à la dotation allouée au département.

C'est pourquoi toutes les IPE demandées et proposées par l'Inspecteur(rice) chargé(e) de la circonscription, ne pourront être indemnisées.

Je vous indique le barème retenu pour la session 2007-2008 :

Voyages scolaires :

Séjour inférieur à 6 jours : 1 IPE/jour

De 7 à 13 jours : 6 IPE

De 14 à 20 jours : 12 IPE

De 21 à 28 jours : 18 IPE

Activités sportives, culturelles, artistiques, etc. :

1 H => 1 IPE

demi-journée => 3 IPE maxi

journée => 6 IPE maxi

Un plafond de 24 IPE en raison de la contrainte budgétaire par activité avait été imposé.

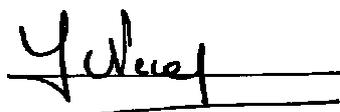
Le taux unitaire horaire actuel est de **23,22€**.

J'attire votre attention sur le fait que ce dispositif couvre la totalité de l'année scolaire 2008-2009 ; les enseignants dont les activités péri-éducatives sont prévues mais non réalisées à la date d'ouverture du serveur, sont donc invités à remplir un formulaire par anticipation.

Je vous rappelle enfin, **qu'aucune indemnité ne sera attribuée en l'absence de demande individuelle**, quel que soit le séjour ou l'activité concernés.

Ainsi, les sorties scolaires autorisées par l'Inspection Académique ne donnent pas lieu à un versement automatique d'IPE et nécessitent donc, l'établissement d'un formulaire.

Pour l'inspecteur d'Académie et par délégation,
La Secrétaire Générale



Geneviève NECAS-MICHELINI